Science et technologie: coopération entre l'Union et les pays PECO et États indépendants de l'ancienne URSS

1994/2203(COS) - 10/10/1995

Par le projet de résolution adopté,la commission de la recherche se prononce contre la renonciation de la part de l'Exécutif communautaire à poursuivre la coopération avec les scientifiques des Nouveaux Etats indépendants dans le cadre d'INTAS et donc pour la continuation de celle-ci pendant toute la durée du 4e programme-cadre de recherche. Il convient quand même d'assurer la transparence, l'économicité et l'efficacité des activités de l'INTAS.